

14ème législature

| | | |
|---|--|--|
| Question N° : 63265 | De M. Christophe Premat (Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique >enseignement | Tête d'analyse >pédagogie | Analyse > médiation scolaire. |
| Question publiée au JO le : 26/08/2014 Réponse publiée au JO le : 18/11/2014 page : 9654 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de signalement : 04/11/2014 | | |

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement de la médiation scolaire pour réguler les conflits à l'école et former les élèves à l'apprentissage du vivre-ensemble. Ces dernières années plusieurs initiatives, parmi lesquelles celles du *Minnesota department of education* aux États-unis ou le *Youth justice board for England and Wales*, ont recommandé d'opter pour la médiation scolaire pour lutter efficacement contre l'absentéisme et améliorer le climat scolaire. Dans la médiation scolaire certains élèves médiateurs peuvent désamorcer des conflits qui sont extérieurs à l'institution scolaire. Leur rôle doit en revanche être bien compris par les enseignants. Dans ce cadre il lui demande si des modules de présentation de la médiation scolaire pourraient être introduits dans la formation pédagogique des enseignants.

Texte de la réponse

L'intérêt de la médiation par les pairs n'a bien entendu pas échappé à l'attention du ministère. En particulier la mission ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire a réuni les principales associations concernées offrant ce type d'activité et de formation et une « charte de qualité de la médiation par les pairs » a été réalisée, validée par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et mise en ligne sur le site Eduscol. Elle facilite l'entrée de ces pratiques dans les établissements scolaires et encadre en même temps ces actions. Elle en situe toutes les possibilités en termes de prévention et d'apprentissage du vivre-ensemble, mais elle en situe aussi les limites : la médiation par les pairs ne se substitue pas au rôle des adultes et ne saurait régler des cas graves de harcèlement par exemple. En termes de formation, la mission a également rassemblé les associations qui travaillent à la régulation des conflits et à l'éducation à la non-violence, dont la médiation par les pairs est une dimension importante. Des propositions précises ont été faites et un stage est prévu en mars à l'ESENESR où ces associations pourront rencontrer les délégués académiques à la formation continue et des responsables d'ESPE pour une diffusion de ces pratiques.